



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@oise.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **22 JUIL. 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
de LONGUEIL-SAINTE-MARIE

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 26 mars 2015, reçu le 31 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant la révision du PLU de la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n^{os} 13, 26, 155, 156, 200 et 522.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

La RD 200 est classée route de 1^{ère} catégorie (route assurant des liaisons régionales et desservant des pôles économiques importants) et route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

Les RD 13 et 155 sont classées routes de 3^{ème} catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Les RD 26, 156 et 522 sont classées routes de 4^{ème} catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 1.734 véhicules pour la RD 26 (PR 11.000), en 2014, dont 5,8 % de poids lourds ;
- 1.850 véhicules pour la RD 26 (PR 18.000), en 2014, dont 6,3 % de poids lourds ;
- 1.825 véhicules pour la RD 13 (PR 7.000), en 2014, dont 4,4 % de poids lourds ;
- 2.682 véhicules pour la RD 13 (PR 9.000), en 2014, dont 5,0 % de poids lourds ;
- 4.933 véhicules pour la RD 155 (PR 1.000), en 2015, dont 10,7 % de poids lourds ;
- 5.430 véhicules pour la RD 155 (PR 1.500), en 2014, dont 11,5 % de poids lourds ;
- 3.321 véhicules pour la RD 155 (PR 3.000), en 2014, dont 5,4 % de poids lourds ;
- 1.301 véhicules pour la RD 156 (PR 1.000), en 2014, dont 12,2 % de poids lourds ;
- 14.425 véhicules pour la RD 200 (PR 36.000), en 2014, dont 9,8 % de poids lourds ;
- 21.649 véhicules pour la RD 200 (PR 43.000), en 2014, dont 8,4 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plans d'alignement :

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué sur ces routes départementales.

1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014 :

Un accident est survenu sur la RD 26 provoquant un blessé hospitalisé.

Deux accidents sont survenus sur la RD 155 provoquant deux blessés hospitalisés et deux blessés légers.

Un accident est survenu sur la RD 156 provoquant un tué et un blessé hospitalisé.

Deux accidents sont survenus sur la RD 200 provoquant trois blessés hospitalisés.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

Le département de l'Oise a inscrit la liaison RN31 / RN2 comme liaison d'intérêt régional dans le PDMD. Cette dernière se décompose en quatre sections fonctionnelles dont la déviation de CHEVRIERES et la liaison RD 98 / RD 200 de la Basse Automne qui concernent le territoire communal de LONGUEIL-SAINT-MARIE. Cette liaison permettra également de desservir le port fluvial de LONGUEIL-SAINTE-MARIE.

Le tracé de principe reste soumis à concertation des acteurs locaux avant finalisation du dossier qui fera alors l'objet d'une enquête d'utilité publique.

2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

La commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE est concernée par les lignes régulières n°s 10E (COMPIEGNE / SENLIS) et 33B (COMPIEGNE / CLERMONT) et par des lignes scolaires à destination du collège Jules Verne de LACROIX-SAINT-OUEN et de l'école primaire de LONGUEIL-SAINTE-MARIE.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

Par ailleurs, le département a installé deux abris-voyageurs dans la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE situés rue de Picardie (devant le n°109) et le long de la RD 26.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE est traversé par :

- les GR 124A et 225 inscrits au plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du conseil départemental de l'Oise du 18 janvier 1990 ;
- l'ancienne ligne de chemin de fer « ESTREES / LONGUEIL » inscrite au PDIPR par délibération n° 306 du conseil départemental de l'Oise. Cette voie a été aménagée en voie verte par la communauté de communes de la Plaine d'Estrées.

Les extraits des GR 124A et 225 sont joints au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE est concerné par l'ENS d'intérêt local « La Montagne de LONGUEIL et la Motte du Moulin » (PPI58).

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

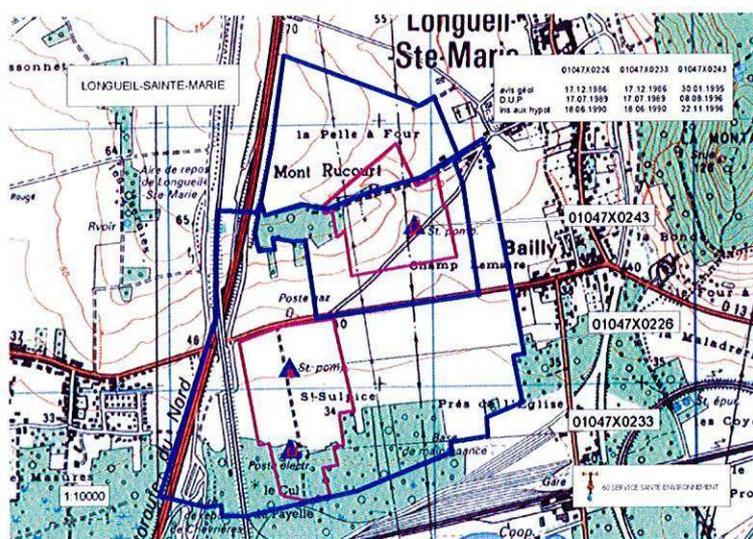
Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en Zone de Préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable :

La commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE est alimentée en eau potable à partir des quatre captages du syndicat des eaux de LONGUEIL-SAINTE-MARIE situés sur son territoire communal.

Alors que trois de ces captages ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : deux en 1989 avec un débit horaire maximum autorisé de 100 m³ et un en 1996 avec un débit horaire maximum de 75 m³, le dernier (N°01047X0244) ne dispose toujours pas d'autorisation réglementaire de délivrer de l'eau.



2.2 Assainissement :

La commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE dispose d'un système d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration de RIVECOURT. Cette station, gérée en intercommunalité avec ARSY, CANLY et FAYEL a une capacité de 5 000 EH.

2.3 Rivière :

La commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE est membre du Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien du ru de la Conque et de ses Ramifications (SIRECR) à qui elle a délégué sa compétence « milieux aquatiques ». Avec la prochaine mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat.

Concernant la dynamique locale, le SIRECR décline un Programme Pluriannuel d'Entretien (PPE) validé par d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) lui octroyant une servitude de passage. Par ailleurs, de nombreux projets de restauration du milieu aquatique sont en émergence suite à une étude hydromorphologique réalisée en 2013.

La commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE est parcourue par un réseau hydrographique représenté par les rus de la Conque (également appelé « de l'Herminat »), Pantoufière, des Ruminées et de Longueil. Le territoire communal fait également partie du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde porté par le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA).

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. **AMENAGEMENT NUMERIQUE**

En matière d'aménagement numérique, le département de l'Oise tient à communiquer à la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente du conseil départemental le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

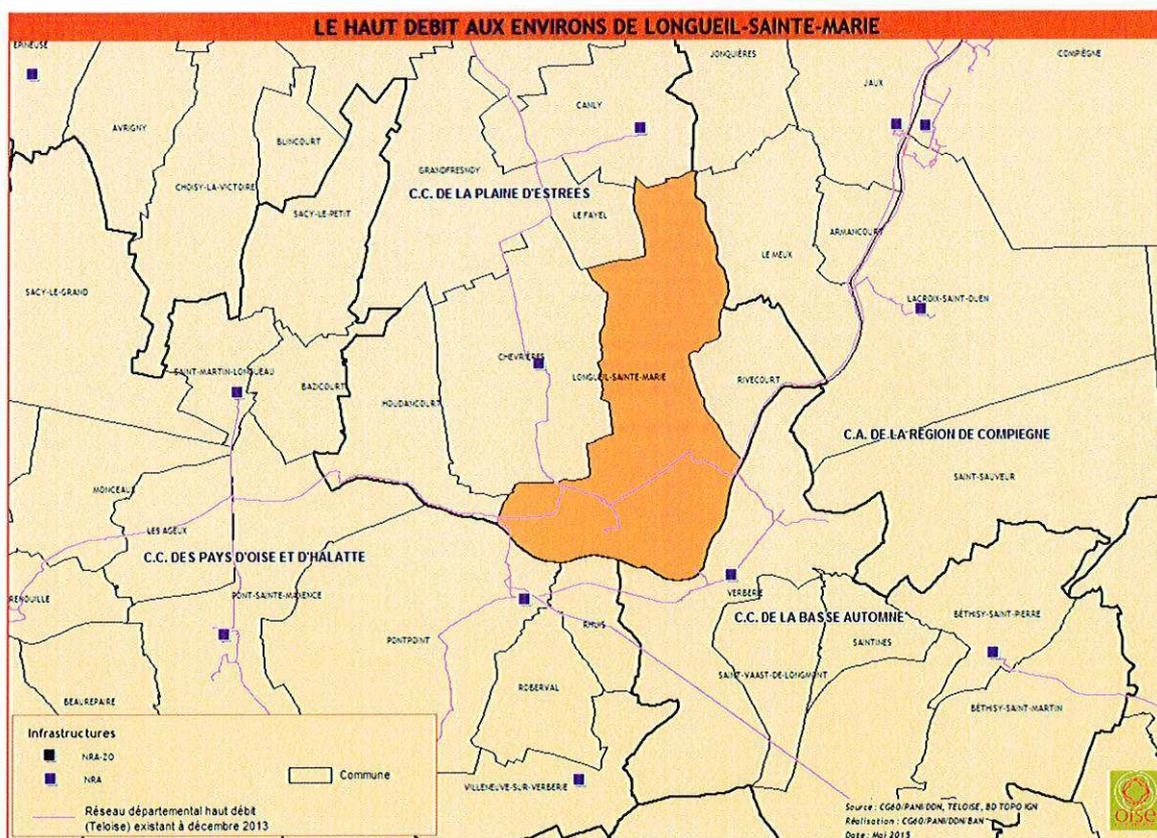
2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

LONGUEIL-SAINTE-MARIE est très bien desservi par l'ADSL puisque les sous-répartiteurs NRA de raccordement les plus proches se situent dans les communes de VERBERIE et de CHEVRIERES, tous deux regroupés par quatre opérateurs. Ainsi, les habitations sur LONGUEIL-SAINTE-MARIE peuvent prétendre pour les deux tiers des lignes à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (CHEVRIERES, CANLY, RIVECOURT, VERBERIE, RHUIS, PONTPONT, HOUDANCOURT). La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de LONGUEIL-SAINTE-MARIE.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour, au niveau de son PLU, la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées, EPCI auquel appartient la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE, le PDH préconise la production annuelle de 80 à 90 logements à l'horizon 2020 dont 26% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 amélioration de l'habitat privé ciblé sur les quatre thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

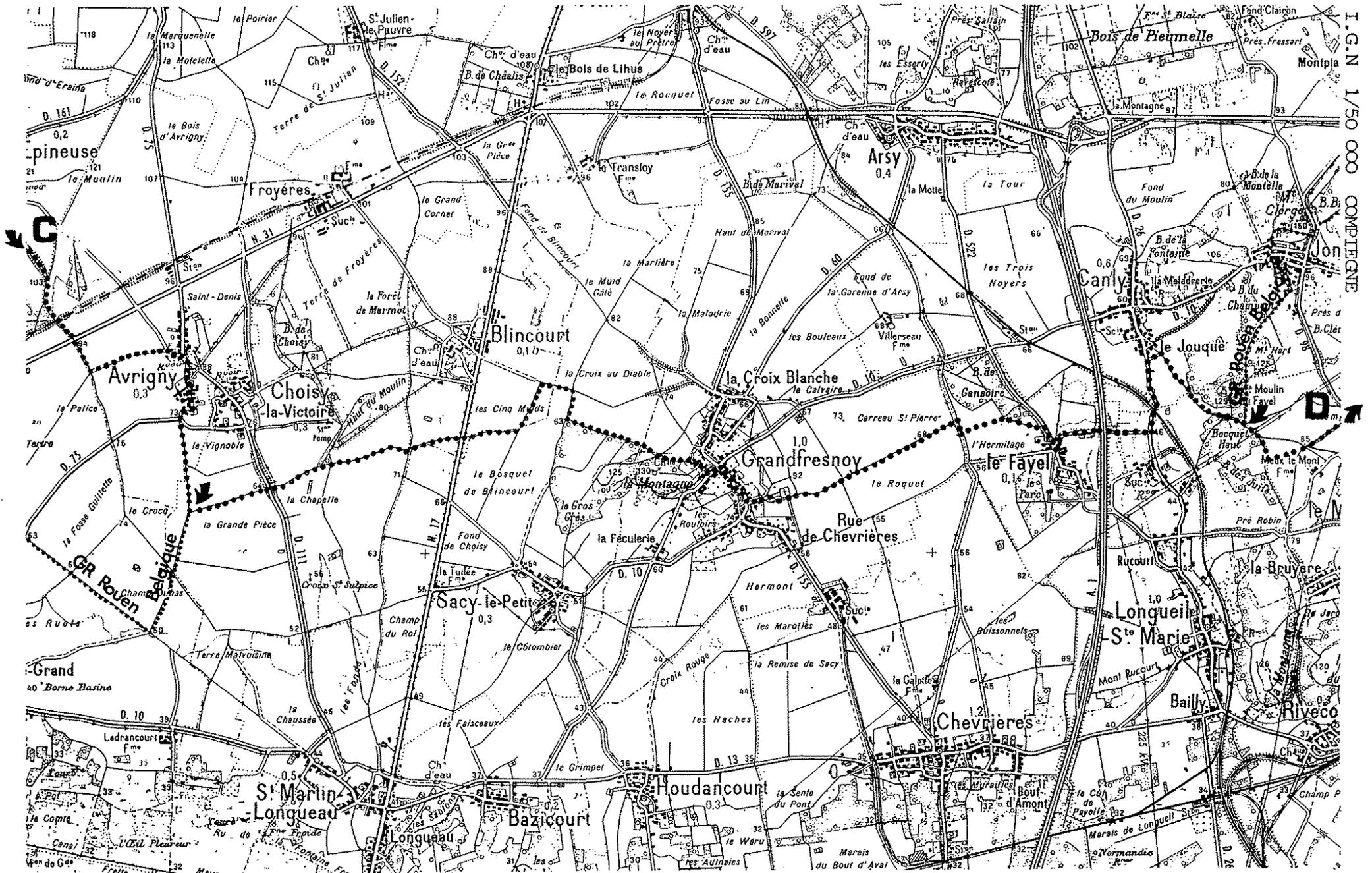
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

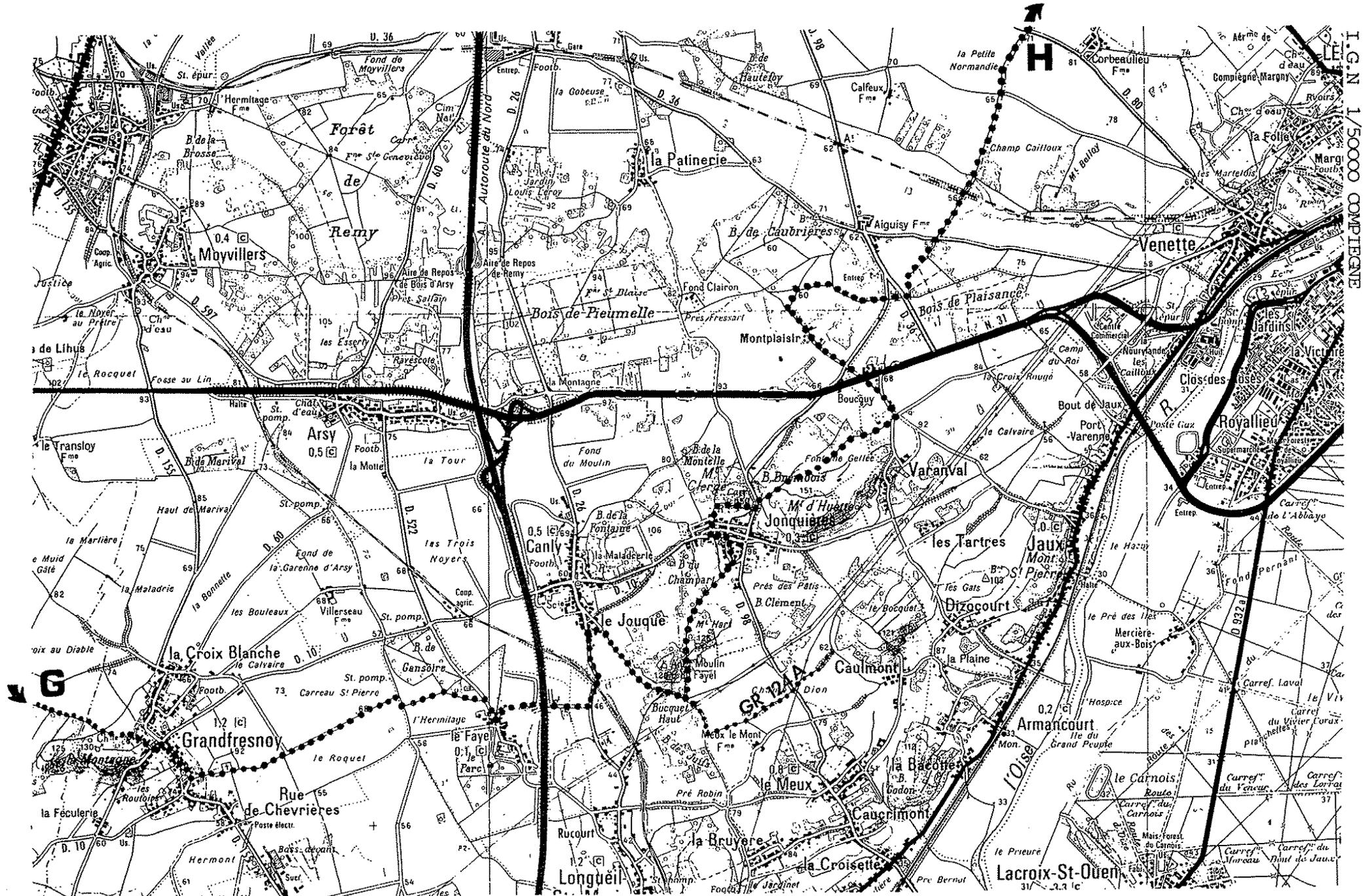
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

P.J. : - un extrait du GR 124A ;
- un extrait du GR 225 ;
- une fiche descriptive ENS.





I.G.N. 1/5000 COMPIEGNE



Surface : 179

Altitude :

Entité paysagère :

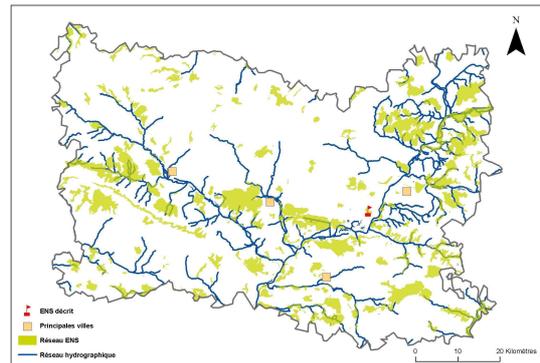
PLATEAU PICARD, VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

ESTREES-SAINT-DENIS, JAUX.

Commune(s) concernée(s) :

LE MEUX, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, RIVECOURT.



Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n° 220013816.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

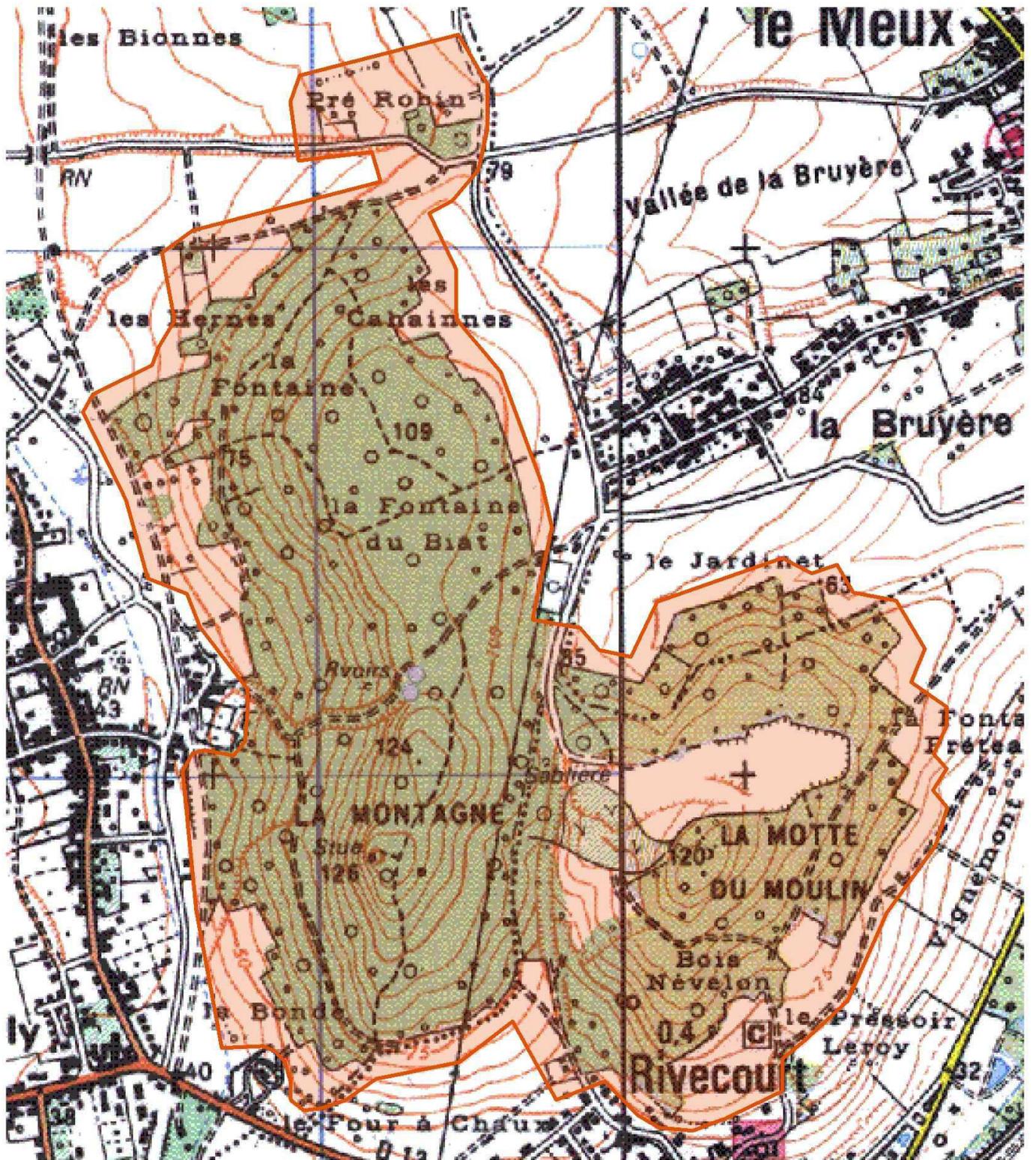
Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

La Montagne de Longueil et la Motte du Moulin sont localisées sur deux buttes résiduelles de sables thanétiens qui se font face, en rive droite de la rivière Oise.

Ces buttes, séparées de la cuesta tertiaire d'Ile-de-France et disséquées par l'érosion, sont caractéristiques de la plaine d'Estrées. Les sols acides et les fortes pentes sont plutôt favorables à la production forestière : les boisements dominent largement, et sont bordés de rares prairies et de haies.



 Délimitation de l'ENS



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les boisements sur sables thanétiens ; les lambeaux de pelouses sableuses.

Espèces végétales remarquables

L'Aire précoce (*Aira praecox*) ; le Prunier à grappes (*Prunus padus*), en bas de pente ; la Setaire verticillée (*Setaria verticillata*)

Espèces animales remarquables

L'Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*) ; la Chouette chevêche (*Athene noctua*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi